



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à EYRES-MONCUBE, sous la présidence de M. Marcel PRUET.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Lafitte Frédéric, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Cardonne Daniel, Bancons Benoit, Botti Jean-Marc, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Lanne Gilbert, Berceau Jean, Boisseau-Deschouarts Claude, Pescay Cédric, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Tauzin Arnaud, Berginiat Marion, Claverie Serge, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Brethes Elisabeth, Fauthoux Marjorie, Martinez Olivier, Dupouy Didier.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Suppi Patrice, Babert Marie-Ange, Fabier Jean-Marc.

Conseillers Suppléants Présents : //

Secrétaire de séance : Mr Yves Ducamp.

Date de la convocation : 30 septembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant un pouvoir : 2

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28

Conformément au correctif de la convocation du soir, Monsieur Le Président accueille Madame Le Préfet des Landes, suite à la sollicitation qui lui a été faite de venir présenter les orientations de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République), plus particulièrement les éléments qui concernent le territoire du Cap de Gascogne.

Préalablement, Monsieur Le Maire d'Eyres-Moncube en présence des membres de son Conseil Municipal est heureux d'accueillir cette réunion de rentrée de l'assemblée communautaire. Il qualifie cette séance d'un peu exceptionnelle, en raison de la présence de Madame Le Préfet et de la réflexion qui s'engage sur l'avenir du territoire dans le cadre du redécoupage intercommunal.

Madame Le Préfet des Landes expose l'état d'avancement de la réflexion sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Au préalable, elle regrette de ne pas avoir eu le temps, depuis son arrivée courant juillet, de rencontrer l'ensemble des maires et présidents de communautés de communes des Landes et profite de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer devant tout le conseil communautaire.

Elle rappelle que la réforme territoriale a d'abord pour but de renforcer les régions, dont le nombre va passer à 13 au 1^{er} janvier prochain. Pour ce qui nous concerne, l'Aquitaine va fusionner avec Poitou Charentes et le Limousin, ce qui permettra d'atteindre une taille critique au regard de celles des autres régions des Pays européens.

A propos des Départements, le projet de loi, à l'origine prévoyait leur suppression. Mais les élus, notamment des Départements ruraux ont été entendus sur les difficultés que cette disparition pourrait entraîner.

Par ailleurs, le gouvernement a souhaité que monte en puissance les communautés de communes pour assurer ce service de proximité que les usagers sont à ses yeux, en droit d'attendre. Elle constate qu'aujourd'hui, notamment dans les Landes, beaucoup de communautés de communes n'atteignent pas la taille critique permettant d'engager des projets d'envergure, dans une période de restriction budgétaire.

La loi NOTRe fixe les conditions de redécoupage des intercommunalités :

Il faut adopter un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016. C'est pourquoi, Madame Le Préfet a réuni vendredi dernier les membres de Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour discuter des modalités de mise en place de ce nouveau SDCI, qui doit répondre à un accroissement obligatoire des seuils de population.

Elle rappelle que le projet de loi prévoyait un seuil minimal de 20 000 habitants, qui a été abaissé à 15 000 habitants pour tenir compte des départements peu peuplés, ce qui est le cas de certains territoires des Landes.

Cette règle de droit commun du seuil de 15 000 habitants minimum, s'est accompagnée d'un certain nombre d'adaptations qui permettent à des communautés de communes d'échapper à ce seuil, en raison de la faible densité démographique de leur territoire.

Il en résulte 3 seuils : 15 000 habitants, ensuite un seuil à 5 000 habitants lorsque la Communauté de communes a une densité démographique inférieure à 30 % de la densité démographique nationale. Un troisième seuil dans les Landes de 6 165 habitants, calculé en fonction de la densité démographique. Il faut que le département ait une densité démographique inférieure à la moitié de la densité démographique nationale. C'est le cas des Landes qui ont une densité démographique de 42,5 habitants au km² alors que la moitié de la densité nationale est de 51,7 habitants au km². Dans ce cas, une règle de trois s'opère qui est la suivante : 15 000 hab. (42,5 hab/km² / 103,4 hab/km²) = 6 165 habitants.

L'application de ces 3 seuils fait naître 3 cas de figure dans les Landes. Soit des Communautés de communes à 15 000 habitants au moins, à 5 000 habitants au minimum ou au moins à 6 165 habitants.

Dans les Landes, parmi les intercommunalités qui doivent atteindre 15 000 habitants et qui aujourd'hui ne les atteignent pas, on trouve 2 communautés de communes, celle du canton de Montfort et celle du Pays d'Orthe. Ces 2 intercommunalités doivent donc fusionner.

Ensuite, on retrouve les communautés de communes qui doivent atteindre le seuil de 6 165 habitants. C'est le cas de la Communauté de communes du canton de Mugron. Enfin, les Communautés de communes du Tursan et du canton de Pissos qui ont une densité nationale inférieure à 30 % de la densité nationale doivent passer à 5 000 habitants.

Pourquoi, la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (CCCG) est-elle concernée par un projet de fusion ?

Madame Le Préfet répond qu'il a fallu regarder pour les Communautés de communes qui doivent fusionner, quels étaient les voisins avec lesquels il était possible de fusionner.

Vendredi dernier, Madame Le Préfet a présenté un projet de schéma. Elle revient sur le manque de concertation qui lui a été reproché, tout en mettant en perspective les délais extrêmement contraints qu'il faut respecter.

Elle rappelle l'obligation d'arrêter le schéma au plus tard le 31 mars 2016, puis la proposition d'un arrêté de projet de périmètre au plus tard le 15 juin 2016, et l'adoption des arrêtés définitifs de périmètres des nouvelles intercommunalités au plus tard le 31 décembre 2016.

Elle rappelle également, qu'une fois terminée la première phase d'adoption d'un nouveau SDCI, s'ouvrira une seconde phase qui consistera à organiser les transferts dans le cadre des fusions, exercice qu'elle considère comme étant extrêmement complexe. Il ne faut donc pas perdre de temps, à ses yeux.

Elle évoque enfin, la tenue dès lundi prochain de groupes de travail avec les responsables politiques et techniciens des communautés de communes concernées.

Pour Madame Le Préfet, le projet de SDCI présenté répond aux obligations des communautés de communes qui doivent rehausser leur seuil de population. Elle ajoute ne pas souhaiter repartir sur des réflexions sur la totalité des territoires, compte tenu des délais contraints.

Pour le Tursan, elle propose qu'elle travaille avec la CCCG et celle d'Hagetmau.

Monsieur Jean-Alix LAFENETRE, 1^{er} Vice-Président, demande que les éléments qui ont étayé le projet de regroupement du Cap de Gascogne avec Hagetmau et le Tursan, soient présentés.

Madame Le Préfet justifie cette proposition par le fait que le Cap de Gascogne dispose d'une continuité territoriale avec la Communauté de communes du Tursan (CCT) plus celle d'Hagetmau (Hagetmau Communes Unies : HCU). Seconde raison, il lui semblait que quitte à faire des fusions de communautés de communes, il était assez intéressant de faire en sorte d'aboutir à un seuil qui soit proche des 20 000 habitants. Elle s'estime convaincue que suivra une autre étape sur ses seuils de populations et que faire cet exercice compliqué, pour arriver à des communautés de communes dont l'importance en terme de populations seraient un peu améliorée, mais sans plus, n'a pas de sens. D'où l'intérêt pour elle, de prendre ces 3 communautés de communes et de les faire travailler ensemble dès aujourd'hui.

Elle pense que c'est maintenant aux élus des 3 communautés de communes de regarder quels projets communs, quelle destinée commune, pourraient voir le jour de leur union.

Madame Marie-Claire DUPRAT, 4^{ème} Vice-Présidente, est surprise en regardant la carte du territoire. Elle considère que la CCT a plus d'affinités avec celle d'Aire sur l'Adour, notamment au regard de leurs frontières commune. Elle s'étonne donc que la CCT soit rattachée avec le Cap de Gascogne. De plus, elle estime qu'il s'agirait là d'un mariage difficile.

Madame le Préfet, reconnaît que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour est voisine de celle du Tursan, mais indique que la CC d'Aire sur l'Adour vient de fusionner récemment et se trouve dans une phase de stabilité. Elle rappelle qu'il s'agit d'une CC qui est à la fois interdépartementale et interrégionale. Il lui a donc semblé qu'il était plus raisonnable de partir d'abord sur la CC HCU car cette EPCI est très en deçà d'un seuil de populations, 9 800 habitants, qui lui paraît raisonnable et c'est aussi le cas du Cap de Gascogne, qui ne compte que 11 000 habitants. C'est l'occasion, pour elle, de regrouper ces 3 entités pour constituer une communauté de communes puissante.

Monsieur Jean-Alix LAFENETRE demande si la position de la CCT, qui doit obligatoirement se regrouper, est connue.

Pour plus d'efficacité, Madame Le Préfet indique avoir fait le choix de proposer un schéma, constituant une base de travail.

Monsieur Arnaud TAUZIN, 2nd Vice-Président, exprime les griefs qu'il a déjà exposés lors de la CDCI qui s'est déroulée vendredi dernier. Il qualifie le document préparatoire d'intéressant, car il contient des éléments dont il faut tenir compte à ses yeux. Premier élément, il précise qu'il n'existe pas de continuité territoriale entre le Cap de Gascogne et le Tursan. Par contre, il indique qu'il en existe une avec Mugron. Il trouve curieux, que ne soit pas proposée l'option d'un regroupement entre le Tursan et la CC d'Aire sur l'Adour, alors que le Tursan partage la moitié de ses frontières avec la CC d'Aire sur l'Adour. Parallèlement, le Cap de Gascogne qui n'a pas de continuité territoriale avec le Tursan est quant à lui proposé pour rejoindre la CCT.

La carte qui lui semble la plus intéressante retrace les relations du quotidien, les bassins de vie, notamment les déplacements domicile-travail. Selon cette carte, 3 communes, Aurice, Haut-Mauco et Bas-Mauco, sont au sens de l'INSEE, membre de l'aire urbaine de Mont de Marsan. Deuxièmement, si l'on tient compte des déplacements domicile-travail, Mr Arnaud TAUZIN constate qu'un des axes les plus parcourus du département et celui qui rejoint Saint-Sever à Mont de Marsan. Pour Mr Arnaud TAUZIN, ces éléments viennent corroborer ce qui avait été mis en évidence lors du schéma d'aménagement du Cap de Gascogne, récemment validé, qui montrait que la moitié de la population de notre communauté de communes travaille sur l'agglomération montoise.

Il poursuit sa démonstration à partir de la carte les aires urbaines à l'échelon de la prochaine Région. A son avis, ce sont les agglomérations qui structureront cette future grande région. Dans cette carte, Saint-Sever est située dans l'aire d'influence de Mont de Marsan. Donc, de la même manière que pour la CC de Pissos, ou deux options de rattachement ont été émises, il souhaite que dans le cadre de la réflexion proposée par la

Préfecture, le Cap de Gascogne soit intégré dans différentes options. Il en avance 3, qu'il estime plausibles. L'option avec la CC d'Hagetmau lui semble naturelle, y joindre le Tursan n'est pas illogique, mais il y aurait une autre option, à ses yeux, tout aussi légitime qui serait de rejoindre l'agglomération du Marsan.

Il expose une troisième option qui serait de fusionner temporairement avec le Pays Grenadois, même si cette option lui paraît moins logique que les deux premières.

Il poursuit son propos en se demandant comment trancher entre les deux principales options qu'il vient de présenter. A son sens, la première des choses à rechercher est l'amélioration des services offerts à la population. Pour cela, il estime qu'il est nécessaire de réfléchir en bassin de vie, et donc naturel de travailler avec Mont de Marsan aux questions de transport, de crèches, de garderies.

Il pense qu'il faut aussi rechercher à organiser l'action publique à une échelle plus grande qui permettent de réaliser des économies d'échelle. A son sens, passer de 11 000 à 25 000 habitants est insuffisant, il faudrait atteindre une taille critique autour de 50 000 habitants.

Il juge que si nous devons fusionner au Sud pour fédérer les territoires ruraux, il ne faut donc pas se limiter à Saint-Sever, Hagetmau et Geaune, mais il faut y rajouter les Communautés de communes d'Aire sur l'Adour et du Pays Grenadois. Cela permettrait, pour lui, de disposer d'une entité composée de villes moyennes partageant des problématiques communes.

Il craint qu'en voulant aller trop vite, soient prises des options qui entravent l'avenir. Il pense que dans la grande région il faudra des territoires suffisamment grands et forts. Il pense qu'aujourd'hui, l'agglomération montoise est insuffisante pour exister à l'échelle de la nouvelle région, que Villeneuve de Marsan, Grenade et Saint-Sever, sont trois territoires qui vivent dans l'aire urbaine de Mont de Marsan. Cela constituerait une agglomération de 80 000 habitants qui pourrait exister, soit l'équivalent d'Agen ou Niort.

Il insiste en disant que si une option rurale du sud devait être retenue, il faudrait aller plus loin que simplement le regroupement des 3 EPCI actuels.

En conclusion, il réitère sa demande, que lundi prochain le groupe de travail ne se limite pas à étudier la fusion proposée mais qu'il puisse être ouvert aux autres options qu'il vient de présenter.

Madame Le Préfet répond qu'il n'est pas impossible que dans un avenir de moyen ou long terme il y ait encore des exercices d'aménagement de l'intercommunalité, mais pense que cet exercice ne va pas non plus être renouvelé tous les ans. Aujourd'hui, elle estime que relier le Tursan à des CC comme celle d'Hagetmau et du Cap de Gascogne évite d'isoler ce territoire. Elle ajoute que le SDCI proposé permet d'obtenir une version d'une ruralité du Sud des Landes qui n'obère pas d'éventuels élargissements ultérieurs. Elle considère aussi, qu'il n'est pas exclu, qu'un jour, les communautés de communes dans les Landes soient au nombre de 4 ou 5, si le département venait à disparaître.

Elle reconnaît que le schéma proposé n'est pas ambitieux. Elle a proposé des rapprochements qui permettent d'arriver à des tailles qui lui semblent critiques et qui ne laisse pas sur le bord du chemin, certaines communautés de communes. Elle souligne que ce schéma permet également la mise en place de solidarités financières entre territoires.

Monsieur Olivier MARTINEZ indique qu'en qualité de Conseiller Départemental, il a récemment assisté à une réunion des maires de la Communauté de Communes du Tursan et se félicite que la proposition de regroupement proposée, respecte la volonté des élus qui sont contraints, par la loi de fusionner leur territoire.

Il rapporte la volonté des élus de la CCT de ne pas se séparer, de ne pas aller avec la CC d'Aire sur l'Adour et d'aller avec HCU et la CCCG.

Il constate par ailleurs, qu'existe un canton Chalosse Tursan qui regroupe déjà ces 3 EPCI et répond à une histoire et une culture commune. Il rappelle qu'en matière d'esprit communautaire et de compétences exercées, le Tursan est proche de ce qui se passe au Cap de Gascogne. Il rappelle toutefois, que notre EPCI n'est à ce jour pas obligé de fusionner.

Par ailleurs, il est en désaccord avec l'idée que, plus le territoire serait important et mieux ce serait. L'agglomération du Marsan en matière de gestion publique, en matière d'exercice de compétences communautaires n'a pour lui, pas de leçons à donner au Cap de Gascogne puisque ce dernier, tout comme le Tursan, est un territoire autrement plus intégré en matière d'exercice de compétences communautaires.

Il considère fautive l'idée que la taille de la Région ayant augmentée, il faudrait mécaniquement augmenter celle des EPCI. Il ajoute que les règlements d'intervention de la Région et du Département ne prévoient pas de critères démographiques pour l'attribution de subventions.

Il rappelle aussi que lorsqu'une communauté de communes rurale fusionne avec une communauté de communes urbaine, la représentativité des communes rurales est quasiment nulle, par le simple jeu défavorable du critère démographique. Dans le cas d'une fusion du Cap de Gascogne avec le Marsan, à ses yeux, tout sera décidé par le centre urbain, ce qui ne serait pas le cas si la proposition de regroupement présentée par Madame Le Préfet, venait à s'appliquer.

Monsieur Arnaud TAUZIN, réplique que pour être éligible à des aides régionales en matière touristique, la CCCG a dû se rapprocher de l'Agglomération du Marsan. Il considère également que les activités économiques de notre territoire sont impactées par les problématiques du Marsan, notamment en matière de transport. Il s'agit pour lui d'un bassin de vie commun, et que ne pas être autour de la table avec eux, implique de subir les décisions qu'ils prennent.

Il regrette le choix de Madame Le Préfet de ne proposer qu'une seule alternative de regroupement et non pas différentes options.

Madame Le Préfet considère qu'il faut travailler sur ce pré-projet de schéma et puis voir ce qu'il en sortira. Elle ajoute qu'il lui appartiendra de trancher. Toutefois, elle admet avoir davantage étudié la question des regroupements avec les Communautés de Communes qui devaient fusionner.

Elle dit que les 2 prochains mois permettront d'étudier la faisabilité de sa proposition et qu'à l'issue émergeront peut être des inconvénients majeurs.

Mr Marcel PRUET pense que la proposition mise sur la table n'a pas toutes les vertus, mais considère aussi qu'elle ne doit pas avoir, non plus, tous les défauts. Il estime que cette proposition mérite qu'on y travaille sérieusement dans le temps très contraint qui est imparti. Il retient que c'est une hypothèse de travail qu'il faut l'étudier pour mesurer sa faisabilité et qu'une décision éclairée sera prise au vu de ce travail d'étude.

Madame Le Préfet rappelle en conclusion que le Cap de Gascogne, n'est pas obligé de fusionner, si trop d'inconvénients se présentent et qu'en dernier ressort elle tranchera.

Monsieur PRUET regrette, tout de même, que le calendrier tellement contraint interdise la consultation directe de la population sur cette question majeure.

Pour assister à la réunion de travail du lundi 12 octobre en Préfecture, après discussion seront présents, Mr Le Président et les deux premiers vice-présidents, Messieurs Jean-Alix LAFENETRE et Arnaud TAUZIN. Pour information, l'ensemble des éléments d'analyse qui ont été communiqués par la Préfecture seront transmis à tous les conseillers communautaires.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité des présents.

Désignation d'un responsable lecture-publique médiathèque.

Monsieur Le Président ne revient pas sur le projet abandonné. Il considère que le débat puis le vote démocratique, ont tranché cette question. Les réflexions qui s'engagent aujourd'hui, sur la reconfiguration des périmètres sont de nature à orienter différemment l'avenir de cette compétence lecture publique. En attendant, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017, il souhaite que le service fonctionne et qu'un élu référent soit désigné sur lequel pourra s'appuyer l'équipe technique de la médiathèque. Cet élu devra aussi être en capacité de confronter nos pratiques en matière de lecture publique, avec celles de nos voisins dans le cadre de la démarche de fusion de territoires.

Madame Marjorie FAUTHOUX, actuelle membre de la commission se propose de l'animer. Cette proposition est acceptée par l'assemblée communautaire.

Pour clôturer ce point, Monsieur Le Président ajoute que la Directrice est partie fin septembre et que la Directrice adjointe s'en ira également fin octobre.

Monsieur TAUZIN constate que le vote de juin a débouché sur le départ de la directrice et de son adjointe. Pour lui, le service public a été saccagé par cette décision et se traduit par une baisse de fréquentation de 70 %. Il rappelle que restent 3 agents sans perspectives et que les usagers ont déserté le service. Il espère que ce qui sera proposé en termes de nouveau projet démontrera que l'on peut avoir quelque chose de mieux et de moins cher, que le projet abandonné.

1. G.I.P. Agrolandes Développement (Groupement d'Intérêt Public)

-Approbation de la convention constitutive et des comptes de résultats prévisionnels 2016-2026-

Débat :

Monsieur Arnaud TAUZIN ne comprend pas que le Conseil Régional ne soit pas au capital du GIP d'Agrolandes. Le Région étant chef de file en matière de développement économique. Il ajoute que la Région est en lien avec la recherche développement et gère les aides en investissements des unités futures. Il regrette la forme de défiance qui existe entre le Conseil Départemental et la Région qu'il juge néfaste à la réussite de ce projet.

Mr Marcel PRUET apporte une précision technique, sur le fait que le Conseil Régional n'est au capital d'aucun des GIP des technopoles d'Aquitaine, notamment celui d'Agen.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,
Considérant la convention constitutive du G.I.P. Agrolandes Développement,
Considérant les comptes de résultats prévisionnels 2016-2026 du G.I.P. Agrolandes Développement,
Considérant que ces documents sont annexés à la présente délibération,

Monsieur Le Président indique qu'en parallèle du Syndicat Mixte Agrolandes, dont la mission est de porter le foncier et les investissements publics, est proposée l'adhésion de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne au G.I.P. Agrolandes Développement. Cette structure sera dédiée à l'animation, à la gestion et au développement économique du futur technopôle Agrolandes et constituera un élément clé de l'organisation de ce projet tout au long de son développement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la convention constitutive du G.I.P. Agrolandes Développement et les comptes de résultats prévisionnels 2016-2026.

CONSTATE que la participation financière de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne au capital du G.I.P. Agrolandes Développement a été prévue à hauteur de 100 000 € au Budget Principal 2015.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention constitutive du G.I.P. Agrolandes Développement et les comptes de résultats prévisionnels 2016-2026 qui y sont associés.

2. G.I.P. Agrolandes Développement (Groupement d'Intérêt Public)

- Désignation des représentants à l'Assemblée Générale -

- Désignation des représentants au Conseil d'Administration -

Vu les dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.2121-21 du même code,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne du 8 octobre 2015, approuvant la convention constitutive du G.I.P. Agrolandes Développement,

Considérant les articles 14 et 16 des statuts du G.I.P. Agrolandes Développement,

Monsieur Le Président demande au Conseillers Communautaires d'élire :

- 2 représentants à l'Assemblée Générale du G.I.P. Agrolandes Développement,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Conseil d'Administration.

Un appel est lancé pour recueillir les candidatures.

Une seule liste est candidate.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

ELIT les conseillers communautaires suivants, pour représenter la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à l'Assemblée Générale du G.I.P. Agrolandes Développement :

- M. Marcel PRUET
- M. Jean-Alix LAFENETRE

ELIT les conseillers communautaires suivants, pour siéger au Conseil d'Administration du G.I.P. Agrolandes Développement :

- M. Marcel PRUET, représentant titulaire
- M. Jean-Alix LAFENETRE, représentant suppléant.

3. Zone d'Activités Economiques d'Escalès

Vente d'un terrain viabilisé à la SCI ESCALMER

ou à toute personne ou société s'y substituant

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement « Zone d'Activités d'Escalès »,

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 1^{er} juin 2015, estimant le prix de cession au m² à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la cession du **lot n° 26** section AO90pB (division provisoire) d'une superficie de 25a 52ca,
- à la **SCI ESCALMER** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 € H.T. le m²**,
- le prix de vente du terrain est donc de **71 456 €uros Hors Taxes**,
- cette vente sera soumise à la TVA sur marge.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

4. Convention de financement avec le SYRBAL pour le financement d'une étude hydraulique sur Saint-Sever / Montgaillard, concernant les crues du Bahus et de l'Adour.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique,

Monsieur Le Président relate les éléments suivants :

Les inondations associées du Bahus et de l'Adour entraînent des problèmes sur les communes de Saint-Sever et Montgaillard, au niveau du quartier de Cachon.

Des riverains, qu'ils soient habitants ou industriels et des infrastructures routières sont fréquemment inondés.

Suite à plusieurs réunions avec les partenaires institutionnels et les acteurs privés concernés, le SYRBAL (Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais) a lancé une consultation pour mener une étude hydraulique visant à trouver des solutions pour diminuer le risque, sur ce secteur, face à l'aléa inondation.

Parallèlement, la Société FONROCHE étudie la possibilité d'installer une usine de méthanisation à proximité du site de la société ALS (Aquitaine Légumes Surgelés) sur la commune de Saint-Sever. Pour vérifier les conditions d'une éventuelle installation, notamment mesurer les impacts sur les inondations de ce projet et les contraintes imposées à l'investisseur, une étude hydraulique est demandée par les services de l'Etat. La Société FONROCHE s'est alors rapprochée du SYRBAL pour que ce dernier intègre, dans l'étude hydraulique qu'il porte, l'implantation du projet industriel.

Après consultation, le Bureau d'Etude ECR Environnement a été retenu pour un coût de 16 437,50 € H.T.

Après avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 septembre dernier, le plan de financement proposé serait le suivant :

- Conseil Départemental des Landes = 25% (4 109,38 €)
- SYRBAL = 20% (3 287,50 €)
- Société FONROCHE = 20 % (3 287,50 €)
- Commune de Montgaillard = 3,40% (500 €)
- Commune de Saint-Sever = 3,40 % (500 €)
- CCCG = 28, 92% (4 753,12 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à hauteur de 4 753,12 € pour concourir au financement de cette étude.

AUTORISE Mr Le Président à signer la convention de financement avec le SYRBAL, prévoyant notamment la contribution financière de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à hauteur de 4 753,12 €.

CONSTATE que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

5. Règlement d'attribution d'une aide financière pour la formation de cadres bénévoles des clubs sportifs et associations culturelles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (CCCG) dans le domaine de la culture et du sport, notamment le soutien financier des clubs sportifs et associations culturelles réalisant de la formation de jeunes.

Après avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 septembre 2015.

Monsieur Le Président propose qu'une aide financière soit accordée aux clubs sportifs et associations culturelles réalisant de la formation de jeunes, pour soutenir la formation de leurs cadres bénévoles, selon le règlement suivant :

- L'organisme éligible doit-être un club sportif ou une association culturelle implantée sur le territoire de la CCCG.
- Ne peut être financée que la formation de cadres bénévoles.
- Le montant de la subvention communautaire est égal à 40 % maximum du coût de la formation représentant les frais pédagogiques à l'exclusion des frais de transport et d'hébergement avec un plafond par cadre formé et par année de 150 €.
- Le versement de l'aide financière est conditionné à la présentation d'un justificatif des frais pédagogiques (facture de l'organisme de formation.) et d'une attestation de stage délivrée par l'organisme de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une aide financière aux clubs sportifs et associations culturelles réalisant de la formation de jeunes, pour soutenir la formation de leurs cadres bénévoles.

APPROUVE le règlement décrivant les conditions d'éligibilité et de paiement pour cette nouvelle aide financière.

PREVOIT d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets principaux successifs de la CCCG.

6. Office de Tourisme Communautaire -Gratification de stage-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement touristique,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Après validation du Bureau Communautaire, le 17 septembre dernier, Monsieur Le Président propose à l'assemblée délibérante de prolonger pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2015, un stagiaire en alternance "Master Tourism Marketing et Management 1^{ère} année" au sein de l'Office du Tourisme Communautaire.

Il sera en charge principalement de la mission suivante : - conception de produits touristiques et démarchage commercial notamment auprès des groupes.

Monsieur Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage doit faire l'objet du versement d'une contrepartie financière dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs prenant la forme d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La gratification dont le montant est forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

La signature d'une convention entre la collectivité et l'établissement d'enseignement doit prévoir le coût de remboursement de la formation, ainsi que les modalités du stage.

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget de l'exercice de l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le principe du versement d'une gratification à hauteur de 1 470 € brut par mois au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli au sein de l'Office du Tourisme Communautaire selon les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

PREVOIT d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

7. Office de Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne -Tarifs des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Saint-Sever/Cap de Gascogne, régie dotée de la seule autonomie financière gérant une S.P.A.- -Actualisation 2015 n° 4-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 relative à la création, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une régie à autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) et approuvant les statuts de ladite régie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 fixant la tarification des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2012, 28 juin 2012, 18 avril 2013, 19 juin 2013, 1^{er} août 2013, 26 septembre 2013, 21 novembre 2013, 6 février 2014, 5

mai 2014, 23 juin 2014, 23 octobre 2014, 10 décembre 2014, 2 avril 2015, 15 juin 2015 et 21 juillet 2015 actualisant celle du 14 décembre 2011,

Mr le Président propose une nouvelle tarification des produits et prestations proposés par l'OT Communautaire à compter de la présente délibération, comme suit :

* **Boutique**

<i>Catégorie</i>	<i>Titre</i>	<i>Prix de vente</i>
Carte Touristique	Rando Guide	2,00 €
	Pistes cyclables et Voies Vertes dans le département des Landes	2,00 €
	Carte IGN "Les chemins vers St-Jacques-de-Compostelle"	7.01 €
Carte Postale / DVD	Carte postale Maynus	0,70 €
	DVD Encierro	7,00 €
	DVD Course Landaise	10.00€
	Carte postale Sentex	0,70 €
	Carte postale Basket Landes	1.00 €
	Carte postale "Landes Chalosse" + enveloppe	1.00 €
Livre d'Histoire / Patrimoine	Circuit historique de St-Sever/Cap-de-Gascogne	3,00 €
	Abbaye de Saint-Sever, nouvelles approches documentaires (988-1359) Colloque 1998	30,00 €
	Saint-Sever, Millénaire de l'Abbaye, colloque international 1985	30,00 €
	Chartes et documents Hagiographiques de l'Abbaye de Saint-Sever T1 et T2	40.00 €
	Les itinéraires "Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle"	24.90 €
	Antoine Simon Durrieu de Philippe Boesch	21.50 €
	Une Abbaye au cœur de la Gascogne	20.00 €
Livre Touristique	Je découvre l'Aquitaine (livre de coloriage)	5.00 €
	Terres des Landes n° 2	6.90 €
	Terres des Landes n° 3	6.90 €
	Contes et Récits de l'Adour	22.00 €
	Kit de Survie en Pays Gascon	7.00 €
Livre Gastronomie	Un délice nommé foie gras	18.00 €
	Festin de Volailles -Livre de recettes-	10.00 €
	Dans les coulisses du palais (Bernard Vaussion)	16.95 €
	Les Affamés (Edition Sud-Ouest)	15.00 €
	Chefs des Chefs	17.95 €
	Les poulets en libertés	18.00 €
Gastronomie	Lafitte -Foie gras canard- 130g	17,50 €
	Lafitte -Rillettes canard- 180g	3,50 €
	Lafitte -Filet pique-nique-	8,70 €
	Castaing -Garbure-	8,05 €
	Castaing -Confit de canard-	12,35 €
	Castaing -Bocal foie gras de canard- 100g	18,75 €
	Castaing -Gourmandise gasconne- 180g	6.90 €
	Sarl Oléandes -Huile de tournesol bio- 50cl	4.00 €
	Sarl Oléandes -Huile de colza bio- 50cl	4,20 €
	Ferme de Gardelly -Bocal foie gras d'oie- 130g	20.50 €

	Ferme de Gardelly -Cuisse d'oie- 890g	9,90 €
	Ferme de Gardelly -Axa d'oie-	13.50 €
	Jardin de Berdin -Confit d'oignons- 100g	2,70 €
	Jardin de Berdin -Confiture de pastèque- 350g	4,70 €
	Jardin de Berdin -Délice de kiwi- 100g	2.50 €
	Jardin de Berdin -Tomate confite- 100g	3.10 €
	Jardin de Berdin -Caviar aubergine- 100g	1.70 €
	Jardin de Berdin -Miel d'acacia- 500g	7.50 €
	Jardin de Berdin -Pastis- 800g	9.50 €
	Jardin de Berdin -Langue de Chat- 180g	3.00 €
	Jardin de Berdin -Meringue- 100g	3.00 €
	Jardin de Berdin -Tuiles- 180g	3.00 €
	Ferme Tauzia -Cou de canard farci- 420g	13.00 €
	Ferme Tauzia -Galantine de canard-	6.90 €
	Ferme Tauzia -Délice au foie de canard- 170g	5.20 €
	Ferme Tauzia -Axa de canard- 750g	13.50 €
	Pâtisserie Larrezet Poche 8 Chocolat "Ballon"	6.90 €
Boissons / Spiritueux	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Rouge	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Rosé	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Impératrice" Blanc	4,80 €
	Chalosse Distribution, bouteille de vin du Tursan, cuvée "Esprit" Moelleux	4.00 €
	Brasserie Jamm's, Bière 75cl "Severus" Blonde	4.50 €
	Brasserie Jamm's, Bière 75cl "Severus" Brune	4.50 €
	Brasserie Jamm's, Bière de Noël	4.50 €
	Domaine de Labaigt Rouge	4.20 €
	Domaine de Labaigt Rosé	4.20 €
	Domaine de Labaigt Blanc Moelleux	4.50 €
	Domaine de Labaigt Blanc Sec	4.20 €
	Brin de Douceur Rosé	4.20 €
	Abbayes Ste Eustase "Jus de Pomme"	4.00 €
	Armagnac	39.00 €
Floc de Gascogne Rouge ou Blanc	10.00 €	
Petits Souvenirs	Foulard, Comité des Fêtes de Saint-Sever	5.00 €
	Foulard "Festivolailles "	5.00 €
	Torchon "Saint-Sever"	10.00 €
	Porte-Clés St-Sever	2.50 €
	Porte-Clés Magnet (Cartoon)	3.50 €
	Décapsuleur Magnet	5.00 €
	Barrettes	1.50 €
	Médaille de La Dame de Brassempouy	3.00 €
	Pendentif Dame de Brassempouy	6.50 €
	Porte Clés en Bois Dame de Brassempouy	5.50 €
	Tablier	25.90 €
	2 CV (voiture miniature)	8.90 €
	Dé à Coudre "Blason de St-Sever"	4.00 €
	Magnet St-Jacques de Compostelle	3.50 €
Magnet	2.50 €	

Affiches / Posters	Affiches C.D.T. Landes	4.00 €
	Affiches Pays Adour-Chalosse-Tursan	4.00 €
Jeu de Cartes	7 familles Landes	4.90 €
	54 cartes Landes	4.90 €
Sacs et Pochettes	Sac Noir I Love Landes	9.90 €
	Sac Cacharel	13.00 €
	Stylo Bille Toro	2.50 €
	Stylo	3.00 €
	Marque Page	2.00 €
Divers	Contrat de location pour un meublé touristique	0.50 €
	Etat descriptif d'un meublé touristique	1.00 €
	Chèque Cadeaux Commerçants	10.00 €
	Chèque Cadeaux Commerçants	15.00 €

Dans le cadre de commandes avec livraison, des frais d'envois seront facturés à l'acheteur, selon les tarifs postaux en vigueur.

*** Prestations OT : promotion sur nos documents touristiques**

Activités	Supports papiers et numériques		Cotisation mi-année (supports numériques)	
	Tarif spécial CCCG	Tarif hors CCCG	Tarif spécial CCCG	Tarif hors CCCG
Hôtels	70 €	80 €	35 €	40 €
Gîtes, meublés, chambres d'hôtes, camping	60 €	70 €	30 €	35 €
Restaurants/bars	50 €	60 €	25 €	30 €
Prestataires touristiques, commerçants, associations	30 €	40 €	15 €	20 €

*** Visites Guidées**

Type de public	Catégorie	Tarifs individuels	Tarifs enfants - 10 ans + public spécifique (chômeurs et handicapés)	Mineurs de 10 ans à - 18 ans	Tarifs réduits Etudiants	
Individuel (sans Pass')	Ville "Cœur de Saint-Sever"	4.00 €	Gratuit	3.00 €	3.00 €	
	"Maison Sentex et Musée "	4.00 €	Gratuit	3.00 €	3.00 €	
	Maison Sentex	3,50 €	Gratuit	Gratuit	2.00 €	
	"Des racines et des cornes"	6.00 €	Gratuit	4,50 €	4.50 €	
	Balades Gourmandes (3 tarifs différents suivant la prestation culinaire du jour concerné)		6.00 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
			8.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
			10.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
	Visite Nocturne simple	6.00 €	Gratuit	4,50 €	4.50 €	
Visite Nocturne Théâtralisée	8.00 €	Gratuit	6.00 €	6.00 €		
Individuel avec Pass' Visite "avantages"	Pass visite "avantages" Cap de Gascogne-Le Marsan-Landes d'Armagnac	gratuit				
	Ville "Cœur de Saint-Sever" avec Pass'	3.00 €				
	"Maison Sentex et Musée" avec Pass'	3.00 €				

"Des racines et des cornes" avec Pass'	4.50 €			
Balades Gourmandes (3 tarifs différents suivant la prestation culinaire du jour concerné) avec Pass'	4.50 €			
	6.00 €			
	8.00 €			
Visite Nocturne simple avec Pass'	4.50 €			
Visite Nocturne Théâtralisée avec Pass'	6.00 €			

Type de public	Catégorie	Tarifs individuels
Groupes	Visite Classique	3,50 €
	Visite Musée des Jacobins	3.00 €
	Supplément par personne, visite le dimanche	1.00 €
	Atelier Découpe de Canard	3.00 €
	Atelier Découverte des Goûts et du Foie Gras	10.00 €
	Dégustation de Tourtière	3.00 €
	Visite "Cœur de St-Sever" et démonstration/dégustation de tourtière	6.00 €
	Visite de Prestige Individualisée et Personnalisée	15.00 €
Scolaires	Hors C.C.C.G.	1,00 €
	C.C.C.G.	gratuit

Type de public	Catégorie	5 à 10 pers.	+ de 10 pers.	+ de 10 pers. le Dimanche
Groupes	Visite Guidée + Maison Sentex	7.50 €	7.00 €	8.00 €
	Maison Sentex		3.00 €	

Détails sur les Tarifs spéciaux :

Sur présentation d'un justificatif, les enfants de moins de 10 ans ainsi que le public spécifique (demandeurs d'emploi et personnes invalides) bénéficieront de la gratuité sur les visites suivantes :

- "Cœur de Saint-Sever"
- "Maison Sentex et Musée"
- "Des racines et des cornes"
- "Visite Nocturne simple"
- "Visite Nocturne Théâtralisée"

Pour toutes les autres visites organisées par l'Office de Tourisme de Saint-Sever/Cap-de-Gascogne, les enfants de moins de 10 ans bénéficieront d'une réduction de 25% sur le tarif proposé.

Sur présentation d'un justificatif, les mineurs de 10 à 18 ans et les étudiants bénéficieront d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des visites guidées.

Détails Pass' visite "avantage" : gratuit

Un Pass' visite "avantage" sera donné gratuitement à toute personne effectuant une visite guidée plein tarif sur l'un des 3 territoires à compter du 15 juin 2014. Cette carte sera nominative et valable uniquement pour la personne propriétaire de la carte. Entre le 1^{er} juillet et le 31 août, elle donnera droit à une réduction de 25% sur l'ensemble des visites proposées par :

- l'Office de Tourisme de Saint-Sever/Cap-de-Gascogne,
- l'Office de Tourisme du Marsan
- le Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac.

* Location Tablette	Tarifs
Location de tablette -Année 2014-	3 €
Location de tablette -Année 2015-	5 €
Réduction du tarif dans le cadre de différents partenariats	3 €
Caution Tablette	150 €

* Halte Jacquaire	Tarif par nuit	Tarif réduit enfant -14 ans
Nuitée	8 €	4 €

* Centrale de Réservation	Tarifs
Paramétrage de la centrale de réservation par l'Office de Tourisme pour les hébergeurs	50 €
Renouvellement de l'adhésion à la centrale de réservation "Résinsoft" pour les hébergeurs	30 €

* Réservation	Tarif
Réservation pour le compte d'un tiers ou d'une association	0.50 €/personne

* Manifestations Touristiques	Tarifs
Tickets dégustations -Fête du Foie Gras-	3 € et 4 €

* Billetterie Touristique	Tarifs
Tickets individuel Visite Ganaderia Maynus	8 €

* Billet "Maison de la Dame de Brassempouy"		Tarifs
Tarif plein		8.50 €
Tarif réduit	Etudiants, Enseignants, Demandeurs d'emploi, Handicapés	7.50 €
Tarif enfant	de 6 à 17 ans (gratuit de 0 à 5 ans)	6.00 €
Pass' famille	2 adultes + 2 enfants de 6 à 17 ans	25.00 €

* Billet "Visite de Marquèze"	Tarifs
Adulte	11 €
Enfant (5 à 18 ans)	8 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	34 €
Famille (2 adultes + 3 enfants)	41 €
Enfant -5ans et 4 ^{ème} Enfant	gratuit

* Billet "Novillada de la St-Jean"	Ombre	Ombre et Soleil	Soleil
Barrera	46 €	42 €	39 €
Contra Barrera	42 €	39 €	36 €
Delantera	39 €	36 €	33 €
Entrée Générale	29 €	25 €	20 €

* Billet "Festival Chansons et Mots d'Amou"	Tarifs
le 7 Août 2015	15 €
le 8 Août 2015	20 €
le 9 Août 2015	10 €
Pass 3 jours	30 €

* Billet "Novillada et Repas de la Semaine Taurine"	Tarifs
Novillada -Barrera-	20 €
Novillada -Entrée Générale-	15 €
Journée complète -Petit déjeuner + Déjeuner + Novillada-	30 €
Repas du Midi Adultes	14 €
Repas du Midi Enfant -7ans	7 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Mr Le Président sur la nouvelle tarification des produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme Communautaire à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

8. Budget Principal Année 2015 -Décision Modificative n ° 2-

Mr Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>Total</i>
Dépenses de Fonctionnement			0,00	
657358 / 020	Subvention Autres Groupements GIP ADT Pays Adour Chalosse Tursan	30 000,00	-5 871,00	24 129,00
657358 / 020	Subvention Autres Groupements Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan	0,00	5 871,00	5 871,00
Recettes de Fonctionnement			0,00	
Dépenses d'Investissement			0,00	
2313 / 33	<i>Opérat. n°74 : Médiathèque</i> Constructions	35 000,00	12 000,00	47 000,00
2317 / 822	<i>Opérat. n°88 : Voirie 2015</i> Immo. corp. reçues au titre de mise à dispo.	424 000,00	5 000,00	429 000,00
2313 / 820	<i>Opérat. n°89 : Atelier Service Technique</i> Constructions	150 000,00	-17 000,00	133 000,00
Recettes d'Investissement			0,00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

9. Office du Tourisme Saint-Sever/Cap-de-Gascogne

Budget Année 2015 -Décision Modificative n° 1-

Mr Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total</i>
Dépenses de Fonctionnement			0,00	
Recettes de Fonctionnement			0,00	
Dépenses d'Investissement			61 340,00	
041 2188 / 01	Opération d'ordre à l'intérieur de la section Autres immobilisations corporelles	0,00	61 340,00	61 340,00
Recettes d'Investissement			61 340,00	
041 2031 / 01	Opération d'ordre à l'intérieur de la section Frais d'Etudes	0,00	60 500,00	60 500,00
2033 / 01	Frais d'Insertion	0,00	840,00	840,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

10. Approbation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers -SIETOM de Chalosse-

Les élus d'Aurice, Bas-Mauco, Cauna et Haut-Mauco ne prenant pas part au vote puisque leurs communes dépendent du SICTOM du Marsan.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai,

Vu le rapport annuel reçu du SIETOM de Chalosse portant sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers relatifs à l'année 2014,

Considérant qu'il lui appartient de donner un avis sur le rapport du SIETOM de Chalosse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 11 communes qui appartiennent au Sietom de Chalosse,

APPROUVE le rapport annuel du SIETOM de Chalosse portant sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers relatif à l'année 2014.

* Information sur la Décision prise, le 22 juillet 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché Public de Prestations Intellectuelles visant à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne et notamment ceux relatifs à la compétence "politique du logement et du cadre de vie",

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un P.L.H.,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de la prestation commandée,

Considérant le rapport d'analyse des offres relatif à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant que cette consultation a été passée suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Monsieur Le Président,
DECIDE de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, du Cabinet d'Etude CF.GEO de Paris pour un coût de 28 700 € HT soit 34 440 € TTC.

*** Information sur la Décision prise, le 4 août 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant la réfection d'un giratoire situé sur la Z.A.E. d'Escalès à Saint-Sever**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie communale revêtue,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réhabiliter le giratoire situé sur la Zone d'Activités Economiques d'Escalés, à Saint-Sever,

Vu l'inscription au budget annexe 2015 de la Zone d'Activités Economiques d'Escalés, des crédits nécessaires à la rémunération des travaux demandés,

Sur proposition de la Commission Voirie, Bâtiment et Aménagement Numérique, dans sa séance du 30 juillet 2015,

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Agence de Mont-de-Marsan, domiciliée 461 allée Lagace, 40090 SAINT-AVIT, qui après consultation selon la procédure adaptée, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût de 20 950 € H.T, soit 25 140 € T.T.C.

*** Information sur la Décision prise, le 4 août 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant l'aménagement du parc du bâtiments "Les Violettes"**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté d'aménager le parc de l'immeuble "Les Violettes", siège de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à Saint-Sever,

Vu l'inscription au budget principal 2015 des crédits nécessaires à la rémunération des travaux demandés,

Sur proposition de la Commission Voirie, Bâtiment et Aménagement Numérique, dans sa séance du 30 juillet 2015,

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Agence de Mont-de-Marsan, domiciliée 461 allée Lagace, 40090 SAINT-AVIT, qui après consultation selon la procédure adaptée, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût de 26 205 € H.T, soit 31 446 € T.T.C.

*** Information sur la Décision prise, le 4 août 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant la réfection d'un carrefour situé sur la Z.I. de Péré à Saint-Sever**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie communale revêtue,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de réhabiliter le carrefour entre l'avenue de l'Adour et la rue de Papin, dans la Zone Industrielle de Péré, situé à Saint-Sever,

Vu l'inscription au budget principal 2015 des crédits nécessaires à la rémunération des travaux demandés,

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, Agence de Mont-de-Marsan, domiciliée 461 allée Lagace, 40090 SAINT-AVIT, qui après consultation selon la procédure adaptée, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût de 20 000 € H.T, soit 24 000 € T.T.C.

*** Information sur la Décision prise, le 4 août 2015, par M. Le Président, relative à l'attribution du Marché à procédure adaptée concernant la sécurisation des données informatiques de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2014, chargeant Mr Le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, par l'installation d'un serveur,

Vu l'inscription au budget principal 2015 des crédits nécessaires à la rémunération des travaux demandés,

Monsieur Le Président,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise F.T.P. Informatique, domiciliée 8 avenue du Maréchal Foch, 40000 Mont-de-Marsan, qui après consultation selon la procédure adaptée, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût de 20 268.58 € H.T, soit 24 322.30 € T.T.C.

*** Questions diverses**

Mr Le Président informe qu'en Bureau a été débattue la question de savoir comment répondre aux sollicitations de prises de compétences nouvelles. Notamment par Mr Le Maire de Saint-Sever au sujet de la piscine et pour l'ouverture du Musée, et suite au courrier des Co-Présidents de l'Harmonie du Cap de Gascogne pour une prise de compétence communautaire de l'enseignement musical.

Compte tenu de l'ensemble des réflexions qui s'engagent sur la question du périmètre intercommunal, il propose de s'accorder sur un statut quo. Pour une raison simple, à titre d'illustration, il avance la question de la piscine qui se posera inévitablement lorsque nous discuterons avec le Tursan et HCU, puisque le Tursan exerce cette compétence.

Concernant la musique, aucune des deux intercommunalités ne dispose, à sa connaissance, de la compétence. Il propose de surseoir à la création d'un groupe de travail. Si le SDCI évolue dans le sens proposé par Madame Le Préfet, la réflexion des prises de compétences se fera avec les 3 intercommunalités. Si au final, nous restons seuls, il faudra alors reprendre la réflexion en interne.

Mr Arnaud TAUZIN comprend la démarche pour ce qui touche à la piscine et à la musique. Cependant, concernant l'ouverture du Musée, il aimerait qu'un accord sur le fonctionnement soit trouvé, pour que puisse être décidé par son conseil municipal l'engagement des travaux de mise aux normes muséographiques.

Il souhaite que l'Office de Tourisme qui organise des visites guidées de ce lieu, puisse également en assumer l'accueil.

Monsieur Le Président acquiesce que ce point peut être dissocié de l'avenir des périmètres des intercommunalités. Il propose d'étudier dès le budget 2016, qu'elles en seraient les incidences pour décider d'y répondre favorablement ou pas.

Est décidé, que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme se charge de cette réflexion.

En conclusion est présenté Monsieur Stéphane GUENON, nouveau Directeur du CIAS en poste depuis le 3 août dernier. Il relate ses différentes expériences professionnelles, notamment la dernière où il occupait les fonctions de Directeur du CCAS de Colomiers en Haute-Garonne.

Dernier point, le SYDEC sollicite le La Communauté de Communes du Cap de Gascogne pour la désignation d'un représentant à la commission paritaire consultative dans le domaine de l'énergie. Jean-Jacques DEHEZ est désigné à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,



Marcel PRUET